



MERCREDI 28 JANVIER 2015
20H30 – 22H00
Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2014.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Convention relative au groupement de prêt des livres du Lycée Polyvalent Jean Zay de Jarny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CCJ.

Point n°4 : Convention d'adhésion prévention et santé au travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54.

Point n°5 : Modification des statuts de la CCJ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au retrait de la compétence optionnelle « Ravalements de façades sur les entrées de communes et sur les axes principaux des communes membres » et à la modification des statuts de la CCJ en résultant.

Point n°6 : Aides pour le ravalement de façade

Considérant que les dossiers déposés sont complets et conformes au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide aux demandeurs.

Point n°7 : Acquisition foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle située Avenue du Général De Gaulle et cadastrée AC 542 pour une superficie de 10 m² au prix de 319 euros, de charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger l'acte de vente et prend à sa charge les frais d'actes, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à signer les l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°8 : Avancement d'échelon pour un agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition d'avancement d'échelon d'un agent de la commune.

Point n°9 : Création de l'indemnité d'administration et de technicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité.

Point n°10 : Avance sur subventions

Afin de permettre le bon fonctionnement des associations conflanaises visées ci-dessous, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en attendant le vote du budget 2015, de verser sur l'exercice 2015 une avance sur subvention au gymnase club de Conflans, à l'Union Sportive Conflanaise, à la Maison des Loisirs et au Conservatoire de Danse.

Point n°11 : Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les dépenses proposées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Point n°12 : Attribution d'une subvention d'Etat - Travaux d'aménagement de la place de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire porter cette subvention sur les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise, de programmer les travaux dont le coût estimatif s'élève à 53 731.31 € hors taxes pour le printemps 2015 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°13 : Demande de subvention - Création d'une réserve d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention la plus élevée possible pour ces travaux, auprès de l'Etat (DETR) et de donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer la demande de subvention relative à ces travaux et signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n°14 : Adhésion au SIVU Fourrière du Joli Bois

Vu la délibération du SIVU en date du 11/12/2014, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

Point n°15 : Tarif de location de la salle des Fêtes

Compte tenu des frais liés à la mise à disposition de la salle (chauffage, ménage...) et compte tenu du fait que le siège de l'organisme demandeur est extérieur à la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer la salle des Fêtes à la Mutuelle Familiale, mercredi 11 mars 2015, de 14h à 17h, pour un montant de 90€.

Point n°16 : Amortissement de frais d'études

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir de façon linéaire sur l'année 2015, la somme de 2 990 € correspondant aux frais d'étude n'ayant pas été suivis de travaux.